

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

120^e séance / Lundi 9 juin 2025 à 17 h 33

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17)

Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)

Caroline Chénier – Productrice agricole

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Marco Pilon – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire et programmes, Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD)

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Hughes Lachance – Coordonnateur de projets, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Ressources externes

Philippe Duguay – Agent syndicale, Union des producteurs agricoles (UPA) Outaouais-Laurentides

Aurélié Boyer – Directrice par intérim, Table agroalimentaire de l’Outaouais

ABSENCE :

Membre

Samuel Bertrand – Producteur agricole

SÉANCE PUBLIQUE

17 h 33

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 33.

2. Présentation de l’ordre du jour

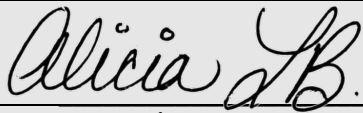
L’ordre du jour est présenté, avec l’ajout aux varia en séance publique d’un point concernant l’utilisation de conteneurs en zone agricole.

3. Période de questions du public

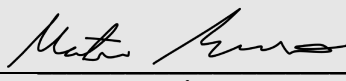
Personne ne s’est présenté à la période de questions du public.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

4. Adoption et signature du procès-verbal de la 119^e séance tenue le 14 avril 2025

Le procès-verbal de la 119^e séance tenue le 14 avril 2025 est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

5. Présentation du Plan d'action du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Information

La présentation qui suit est offerte à titre indicatif seulement, mais les commentaires reçus contribueront au cheminement du Plan vers sa version finale. Le Plan d'action final sera présenté à la Commission du développement du territoire et de l'habitation (CDTH) le 11 juin prochain. Les membres du Comité consultatif agricole sont invités à cette séance.

Le document *PowerPoint* « Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte;
- La démarche;
- Stratégie de conservation et plan d'action;
- Échéancier et recommandation

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- La façon de fonctionner pour procéder à des validations de milieux humides et hydriques sur un terrain à la demande de producteurs agricoles n'est pas déterminée à ce jour;
- Des secteurs pertinents seront ciblés pour procéder à des validations, comme des secteurs plus critiques pour l'agriculture. On souhaite valider 15 % des milieux humides et hydriques sur le territoire pour mieux connaître leur localisation, leurs caractéristiques et leurs fonctions;
- Le Service de l'urbanisme et du développement durable est responsable des demandes réglementaires concernant le milieu agricole;
- On propose de travailler en collaboration avec l'équipe en agroenvironnement de l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour cibler les secteurs à valider;
- Éventuellement, lorsque plus de validations sur le terrain auront été effectuées, des informations de meilleure qualité seront rendues disponibles sur le géoportail de la Ville;
- La question de la rétribution aux producteurs agricoles pour les pertes de production en raison de la présence de milieux humides et hydriques qui feront l'objet de mesures de conservation n'a pas été étudiée à ce jour. Cependant, on précise que l'objectif du PRMHH n'est pas de limiter l'agriculture;
- L'action 7.1 vise à préciser le fonctionnement lors d'interventions dans des cours d'eau, selon les pouvoirs attribués aux articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;
- Les connaissances acquises à l'action 5.1 serviront aux fins de planification seulement. Des études sur le terrain devront tout de même être réalisées par les propriétaires lors d'interventions dans un milieu humide. Cependant, ces connaissances faciliteront la prise de décisions lors de demandes dans des secteurs où aucun milieu humide n'est identifié;
- On demande si la méthodologie utilisée par l'organisme Habitat Nature sera utilisée pour cibler des milieux humides et hydriques. On répond qu'on décidera de la façon de procéder dans les prochains mois;
- On encourage l'administration à faire affaire avec les scientifiques présents sur notre territoire;
- On rappelle les quatre niveaux de conservation d'un milieu humide ou hydrique, soit protection, utilisation durable, restauration-créeon ou non catégorisé;
- On estime que le fonds d'acquisition doit également servir à l'acquisition de terrain pour conservation;
- On cite un modèle fiscal qui récompense les terres qui fournissent un service écologique. Le chercheur à l'origine de ce modèle est à la recherche de municipalités qui souhaitent tester ce modèle;
- Les démarches pour cibler les cinq milieux humides et hydriques à restaurer sont en cours.

6. Dépôt du bilan de mise en œuvre du plan d'action PDZAA 2019-2023 et présentation du plan d'action actualisé PDZAA 2026-2030 – Recommandation

Le document *PowerPoint* « Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) – Bilan et plan d'action 2026-2030 » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectif de la présentation;
- Mise en contexte;
- Bilan de mise en œuvre du plan d'action 2019-2023 – Faits saillants;
- Présentation du plan d'action actualisé 2026-2030;
- Échéancier et recommandation.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On souhaite que les actions du plan permettent une marge de manœuvre pour agir dans un contexte changeant, comme dans le cas du projet de loi fédérale pour abaisser les barrières au commerce transfrontalier interprovincial;
- Il est important d'aborder une stratégie de gestion foncière municipale pour assurer l'accès aux terres, puisque plusieurs options existent;
- Des discussions sont en cours au niveau du comité de suivi du PDZAA pour déterminer chaque porteur de dossier, comme celui des redevances. Des partenaires qui siègent au comité collaborent aux démarches entreprises et sont en mesure d'apporter des informations pertinentes ou expériences vécues dans d'autres MRC. Les services aptes à porter les mandats de mise en œuvre de projets pour chaque action ont été ciblés;
- Le Service de l'urbanisme et du développement durable demeurera le principal coordonnateur du PDZAA, mais sera soutenu par différents services. On s'assurera que la gouvernance soit claire;
- On souhaite que l'action 1.3 (améliorer l'accompagnement et les processus de traitement administratif des demandes agricoles) soit étudiée par le comité de suivi et le Comité consultatif agricole (CCA) pour valider la formule gagnante;
- L'UPA considère qu'il est prioritaire qu'une personne à la Ville de Gatineau soit dédiée à l'agriculture et à la mise en œuvre du PDZAA. Toutes les MRC ont des agents de développement agricoles et la Ville de Laval, dont 30 % de son territoire est en zone agricole contre 40 % à Gatineau, a un commissaire agricole;
- Les actions incluses au plan d'action du PDZAA ne nécessiteront pas un avis de proposition du conseil municipal pour être enclenchées individuellement. Son adoption par le conseil municipal permettra à l'administration de débiter sa mise en œuvre. Cependant, un avis de proposition du conseil municipal sera nécessaire pour apporter tout changement au plan d'action, dont pour modifier une année de réalisation;
- Plusieurs services ont été consultés durant l'élaboration du plan d'action. De plus, on s'est doté du comité de suivi du PDZAA pour s'assurer d'une synergie entre les différents services et territoires;
- On propose les modifications aux objectifs et objectifs spécifiques suivants :
 - 1.1.1 : préciser « par l'agriculture commerciale »;
 - 1.1.3 : Il y a trois objectifs derrière les leviers fiscaux, et non qu'un seul :
 - 1) Diminuer le fardeau fiscal des entreprises (conserver le taux distinct);
 - 2) Dissuader l'acquisition de terres agricoles par des propriétaires non exploitants;
 - 3) Diversifier les sources de financement visant à soutenir le secteur agricole et les pratiques agricoles durables.
 - 1.1.3 et 1.1.4 : on propose de jumeler ces deux objectifs;
 - 1.2 : préciser « commercialisation agricole et agroalimentaire »;
 - 1.2.2 : modifier par « Assurer des services adaptés aux besoins de la relève et des entreprises existantes »;
 - 1.2.3 : préciser « commercialisation agricole et agroalimentaire »;
 - 1.2 (indicateurs) : ajouter la « carte » de l'écosystème d'accompagnement de la Ville;
 - 1.3.3 : affecter des budgets à des infrastructures et à des services essentiels à l'agriculture (entretien des cours d'eau, entretien des fossés, élaboration et suivi d'un calendrier de fauche pour éviter la prolifération des espèces envahissantes, épandage d'abat-poussière pour favoriser le processus de photosynthèse des cultures, signalisation, arbitrage-conciliation et d'autres besoins exprimés par le milieu agricole). Aussi, quelque part dans

le plan d'action, il faudrait ajouter que la construction et la réfection d'infrastructures routières devraient respecter la largeur des nouveaux équipements agricoles (plus larges qu'autrefois);

- 1.4 : Il faudrait ajouter un effort de veille. À l'extérieur du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et du processus de concordance, il se peut que le gouvernement allège certaines dispositions législatives / réglementaires. À ce moment-là, dans le but de faciliter le développement des entreprises sur son territoire, la Ville devrait (si ça respecte son cadre de planification) adapter son SAD et ses autres outils;
- 1.4.3 : modifier pour ajouter « notamment » avant « en procédant », puisqu'il s'agit d'un moyen parmi d'autres;
- 2.1.1 : on suggère de parler de l'étude plutôt que de l'établissement d'un marché public permanent, question de gérer les attentes et de ne pas présumer de la recommandation;
- 2.1.2 : on suggère de faire allusion au Marché de l'Outaouais, mais sans se commettre sur la forme. Est-ce que ça pourrait être d'évaluer la possibilité de soutenir un marché ou un pôle de commercialisation régional?;
- 2.1.3 : Il faudrait aussi s'arrimer et relayer les campagnes existantes (plutôt que dédoubler);
- 2.2 : on suggère de parler plutôt d'incubateur ou de pôle agroalimentaire. Grâce à sa localisation, la Ville serait pertinente pour l'établissement d'un pôle logistique (commercialisation, distribution et entreposage). Et quatre plateformes agricoles sont déjà présentes dans la région.
- 2.2.2 : on demande de préciser si la Ville souhaite développer et gérer un espace ou soutenir des initiatives;
- 2.2.5 : on demande de préciser si la Ville souhaite développer et gérer un modèle de gouvernance;
- 3.2 : Plus que des initiatives de sensibilisation de la population, le développement de l'agrotourisme, de la transformation ou de la vente à la ferme sert à la diversification des activités d'une entreprise et à accroître ses revenus. On suggère de changer cet élément de place.
- Énormément de facteurs interviennent dans l'évaluation de la santé économique des agriculteurs. On ne se compromettrait pas dans l'élaboration de cet indicateur;
- La Ville souhaite participer à la diminution des enjeux structurels qui ont un impact sur les coûts de production des agriculteurs, mais ne souhaite pas s'insérer directement les affaires des entreprises agricoles;
- On souligne que la problématique de la diminution des revenus des entreprises agricoles commerciales est palpable. Le revenu net projeté pour les 28 000 entreprises du Québec en 2025 est de -128 millions, et ce, avant l'annonce des tarifs;
- L'estimation budgétaire préliminaire du plan d'action actualisé 2026-2030 n'est présentée qu'à titre indicatif.

R-CCA-2025-06-09/01

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'adopter le plan d'action actualisé du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) 2026-2030, en considérant les commentaires reçus lors de la présentation du plan d'action à sa séance du 9 juin 2025.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

7. Varia

a) Utilisation de conteneurs en zone agricole

On souhaite soulever une problématique concernant l'utilisation de conteneurs en zone agricole. Un avis d'infraction a récemment été émis par la Ville à l'encontre d'un propriétaire utilisant des conteneurs à des fins d'entreposage dans le cadre de ses activités agricoles. Cette situation soulève des interrogations, puisque la CPTAQ reconnaît l'utilisation de conteneurs comme compatible avec les usages agricoles autorisés par la LPTAA. Toutefois, bien que la CPTAQ protège l'usage agricole du sol, les municipalités conservent la compétence d'encadrer certains aspects réglementaires, notamment l'implantation, le nombre et les matériaux des bâtiments accessoires, en vertu de la LAU.

On répond que l'administration doit en premier lieu se positionner en effectuant des recherches sur le sujet, pour une meilleure compréhension de la situation. Il a été confirmé que des conteneurs sont utilisés en zone agricole ailleurs au Québec pour des activités agricoles. Le libellé d'une modification à la réglementation pour autoriser l'usage de conteneurs en zone agricole reste à être déterminé. Entretemps, le cas spécifique sera traité avec le propriétaire en question.

SÉANCE HUIS CLOS

20 h 13

8. Demande à la CPTAQ – Utiliser le lot à une autre fin que l'agriculture – 2098, chemin Montréal-Ouest – District électoral de Masson-Angers – Mario Aubé

Sujet traité à huis clos.

9. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 53.